

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

N° 4866/II/P

[REDACTED]

Messieurs,

En sa séance du 14.9.1978, la C.P.C.L. s'est prononcée sur une plainte contre le fait qu'un des deux camions communaux porte une mention unilingue française "Commune de Bütgenbach".

La commune de Butgenbach est un service local établi en région de langue allemande. En vertu de l'art. 11 § 2 des lois linguistiques coordonnées en matière administrative, les avis et communications destinés au public doivent être rédigés en allemand et en français. La mention devait donc être bilingue, et la Commission a dès lors estimé la plainte recevable et fondée. Une mention bilingue devrait donc être apposée sur le camion visé ci-dessus.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]